

"A illégalité, illégalité et demie"

Aux abois faute d'avoir pu obtenir légalement satisfaction, les associations Férus et Pays de l'Ours - Adet annoncent deux nouveaux lâchers d'ours « auto-organisés » dans les Pyrénées pour l'année 2013 « sur leurs propres fonds ».

L'ASPAP pose la question : leurs fonds ... quels fonds ? Les finances de l'ADET et FERUS dépendent, selon les années, de 60 à 80 % de fonds publics ! Etat, Région, Europe ... personne n'est oublié ! Les contribuables de Midi-Pyrénées savent- t'ils que 4 associations pro-ours (sur 113) consomment le quart de l'enveloppe associative pour l'environnement ? (400.000 € sur 1.6 millions d'€)

Leur annonce est purement et simplement illégale : lâcher des ours dans la nature est heureusement interdit en France ! Illégale également au niveau Européen : l'article 22 de la Directive Habitats conditionne la mise en oeuvre de lâchers d'ours à l'acceptation sociale des populations concernées.

Illégalité pour illégalité, si ces associations utilisent leurs fonds propres pour lâcher des ours, nous pourrions utiliser nos fonds propres pour acheter des cartouches.

Communiqué de presse de l'ASPAP du 24 janvier 2013